

**Délibération n°240066**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 16 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

**Etaient présents** : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Jean-Charles BALARDY, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Florence PORTRA, Jean-Marc NADAL, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Jennifer RENAUDIN, Bruno VICTORIA, Pascale KHAMNOUTHAY, Audrey FOULQUIER, Aurélien MAZZONI, Michel CUPOLI

**Absents** : Viviane DUBOIS (pouvoir donné à Alexis BRU), Jean-Pierre TORAN (pouvoir donné à Gérard POUJADE) Sabrina PAULET (pouvoir donné à Marie-Thérèse FRAYSSINET)

**Secrétaire de séance** : Agnès BRU

**Date de la Convocation** : le 10/12/2024      **Date d’Affichage** : le 10/12/2024  
**Date de mise en ligne de la délibération** : le 18/12/2024

<b>Nombre de Conseillers</b> : 19	<b>Abstentions</b> : 0
<b>Présents</b> : 16	<b>Vote pour</b> : 19
<b>Votants</b> : 19	<b>Vote contre</b> : 0

**Objet de la délibération** :

**ADHESION AU CONTRAT GROUPE OUVERT A ADHESION FACULTATIVE, GARANTISSANT LES RISQUES FINANCIERS LIES A LA PROTECTION SOCIALE STATUTAIRE DES PERSONNELS TERRITORIAUX POUR LA PERIODE 2025-2028 - AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT, CHOIX DES GARANTIES, DELEGATION DE GESTION AU CENTRE DE GESTION**

Monsieur

Le Maire expose que la Commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Il rappelle à ce propos :

-que la Commune a demandé, par courrier du 28 février 2024, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de s'associer à la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

-que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune la décision de la commission d'appel d'offres du Centre de Gestion, réunie en date du 30 mai 2024, de retenir l'offre du groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque,

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn, lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de gestion.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L452-40,

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

VU le Code de la commande publique,

VU notre courrier du 28 février 2024 relatif l'association de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2025-2028, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offre du CDG81, réunie le 30 mai 2024, attribuant le marché d'assurance statutaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une durée de 4 ans, au groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque,

VU le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,

CONSIDERANT l'offre tarifaire et les garanties proposées par le candidat retenu,

**DECIDE :**

**-D'ADHERER** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028, pour la couverture des risques financiers qu'encourt la Commune en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,

**-D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque, déclarés attributaires du marché conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,

**- DE CHOISIR** pour la commune les garanties et options d'assurance suivants :

**☞ POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :**

GARANTIE Tous risques 100% avec franchise de 0 jour par arrêt en maladie ordinaire  
Taux 8.75%

**☞ POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, ET LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE :**

GARANTIE Tous risques sans franchise  
Taux 1.65 %

**-DE DELEGUER** au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31 décembre 2028.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.7% du montant des cotisations annuelles versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente,

Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans le projet de convention proposé par le Centre de Gestion.

**-D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention de gestion avec le Centre de gestion du Tarn ainsi que toutes pièces annexes.

*Certifié conforme au registre.  
Fait à LE SEQUESTRE, le 16 décembre 2024*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication/notification.



**Le Maire,  
Gérard POUJADE**

*[Signature]*  
**La secrétaire de séance,  
Agnès BRU**

*[Signature]*



## ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

### CONTRAT GROUPE 2025-2028

## CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION

### sur le fondement de l'article L452-40 du Code général de la fonction publique

Entre :

**LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU TARN**

**Maison des Communes,  
188, rue de Jarlard  
81000 ALBI**

Représenté par son Président, **Sylvian CALS**, dûment habilité par délibérations du Conseil d'administration n°20/2020 du 6 juillet 2020 et n° 62-2022 du 13 décembre 2022,

Ci-après dénommé le **CENTRE DE GESTION DU TARN**

Et

**COLLECTIVITE : Commune de LE SEQUESTRE**

**ADRESSE :  
Mairie du Séquestre  
1 place Jules Ferry  
81990 LE SEQUESTRE**

Représenté(e) par **Gérard POUJADE**, maire, dûment habilité(e) par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2024

Ci-après dénommée la **COLLECTIVITE**

VU l'article L452-40 du Code général de la fonction publique, disposant que les « *Centres de gestion peuvent assurer à la demande des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1 et situés dans leur ressort territorial, toute tâche administrative complémentaire* »

VU le contrat groupe d'assurance des risques statutaires conclu par le **CENTRE DE GESTION DU TARN** avec le groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque, pour le compte des collectivités intéressées, pour la période 01.01.2025 – 31.12.2028,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de conclure la convention de délégation de gestion prévue au contrat groupe permettant de confier à la **COLLECTIVITE** au **CENTRE DE GESTION DU TARN** un certain nombre de missions dans le cadre, notamment, de la mise en œuvre du contrat groupe,

Il a été convenu ce qui suit :

## Article 1 – Objet et durée

Par la présente convention, la **COLLECTIVITE** confie au **CENTRE DE GESTION DU TARN** la réalisation de missions de conseil et d'assistance technique dans le cadre du contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit auprès de la Compagnie CNP ASSURANCES et de l'intermédiaire d'assurance WILLIS TOWERS WATSON France pour la période courant du **1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028** en vue de garantir les risques financiers encourus par la **COLLECTIVITE** en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

La présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour se terminer à la date de fin du marché d'assurance statutaire, soit au 31 décembre 2028.

## Article 2 – Modalités d'exécution des missions déléguées

Le **CENTRE DE GESTION DU TARN** exécute sa mission conformément aux dispositions de la présente convention et des conditions générales et particulières du contrat groupe et des contrats d'assurance conclus.

Le **CENTRE DE GESTION DU TARN** définit l'organisation et les moyens propres à l'accomplissement de sa mission. Il bénéficie des moyens qui sont mis à sa disposition par l'assureur ou l'intermédiaire d'assurance, notamment dans le domaine de la formation de ses agents et dans celui du traitement des dossiers sinistres.

## Article 3 – Modifications dans l'exécution des missions déléguées

Le **CENTRE DE GESTION DU TARN** prend toutes les dispositions pour faire face aux modifications qui seraient consécutives à un texte législatif, réglementaire ou à la demande de l'assureur.

## Article 4 – Contrôles des conditions d'application de la convention

La compagnie CNP Assurances et l'intermédiaire d'assurance WILLIS TOWERS WATSON France se réservent le droit d'effectuer ou de faire effectuer des contrôles sur place et sur pièces, afin de vérifier l'exécution du contrat. A cette fin, le **CENTRE DE GESTION DU TARN** s'engage à fournir à la **COLLECTIVITE** les documents utiles à la réalisation de ces contrôles.

## Article 5 – Gestion des effectifs concernés

Le **CENTRE DE GESTION DU TARN** tient à jour la liste des personnels couverts par les contrats d'assurance, avec pour chacun d'eux, l'ensemble des données prévues par les conditions générales établies par la compagnie CNP Assurances et le cas échéant par l'intermédiaire d'assurance.

La **COLLECTIVITE** met à la disposition du **CENTRE DE GESTION DU TARN** toutes les informations utiles à cette mise à jour.

## Article 6 – Indemnisation des frais de gestion dus au Centre de Gestion par la collectivité adhérente

Les tâches de gestion confiées au **CENTRE DE GESTION DU TARN** et détaillées à l'article 8 font l'objet de frais égaux à 3.7% des cotisations dues par la **COLLECTIVITE** à l'assureur.

La **COLLECTIVITE** procède au règlement de ses frais de gestion directement au Centre de Gestion du Tarn, selon les délais et modalités prescrits par la présente convention :

- émission d'un premier acompte sur les frais de gestion dus au titre de l'année N au cours du 1<sup>er</sup> semestre de l'année N, sur la base des éléments de cotisation provisionnelle payable à l'assureur,

-émission du solde des frais de gestion dus au titre de l'année N au cours du 2<sup>nd</sup> semestre de l'année N+1, sur la base de la cotisation définitive due à l'assureur,

-pas de perception ou de remboursement de somme inférieure à 10 €.

Le taux et les modalités de paiement des frais de gestion dus au Centre de Gestion peuvent être modifiés par délibération du Conseil d'administration à tout moment au cours du contrat, la délibération étant applicable aux conventions en cours sans autre formalité dès qu'elle sera rendue exécutoire.

La gestion de l'appel des cotisations, les remboursements des sinistres et tous les services complémentaires sont assurés intégralement par l'intermédiaire WILLIS TOWERS WATSON France qui s'est engagé à :

- Mettre à la disposition du **CENTRE DE GESTION DU TARN** des interlocuteurs et référents,
- Mettre en place gratuitement un système de tiers payant pendant la durée du contrat,
- Traiter les demandes de remboursement des prestations sans délai si le dossier est complet,

- Rembourser les frais médicaux consécutifs aux accidents de service par virement bancaire sans délai si le dossier est complet.

## **Article 7 – Missions accomplies par le Centre de Gestion dans le cadre de la présente convention**

Le **CENTRE DE GESTION DU TARN** met en œuvre au bénéfice de la **COLLECTIVITE**, en liaison avec l'intermédiaire **WILLIS TOWERS WATSON France** les services suivants au titre de la présente convention :

### **\*Conduite d'une procédure mutualisée pour la passation d'un contrat groupe :**

- Engagement d'une procédure de marché public (accord-cadre mono-attributaire) pour la conclusion d'un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative pour le compte des structures publiques territoriales du département
- Mise en œuvre d'une procédure concurrentielle avec négociation et publicités de niveau européen
- Négociation des conditions du contrat groupe pour le compte des collectivités mandantes
- Négociation des modifications des termes du contrat pouvant survenir en cours de contrat à la demande de l'assureur

### **\*En termes d'assistance à l'adhésion au contrat :**

- Assistance dans les formalités d'adhésion au contrat
- Conseil sur les choix de garanties
- Mise à disposition de modèles

### **\*En termes d'assistance dans la gestion du contrat tout au long de sa durée :**

- Assistance dans les déclarations annuelles à produire pour la mise en œuvre du contrat
- Assistance pour l'utilisation des applicatifs informatiques et outils de gestion proposés par l'assureur
- Interface avec l'assureur sur tout litige ou toute difficulté de prise en charge des sinistres
- Rencontres régulières avec la collectivité dans le cadre de réunions d'information ou de rendez-vous particuliers
- Assistance dans la gestion des risques statutaires et des procédures liées à la mise en œuvre de la protection sociale statutaire des personnels territoriaux :
  - renseignement et conseil
  - élaboration et mise à disposition de modèles
  - orientation dans les démarches de saisine du Conseil médical unique ou des instances de la Sécurité sociale
  - aide au calcul des droits à traitement pendant les congés de maladie

### **\*En terme d'accompagnement dans la mise en œuvre des services en santé au travail inclus au contrat :**

- Assistance dans la mise en œuvre des services inclus au contrat :
  - Actions de prévention de l'absentéisme et des accidents du travail,
  - Actions en matière de maintien dans l'emploi et de reclassement professionnel,
  - Expertises médicales
  - Contre expertises (contrôle médical)
  - Etudes ergonomiques et études de poste
  - Programmes de soutien psychologique
  - Recours contre tiers responsables
  - Formations et de sensibilisations
  - Assistance juridique spécialisée en matière de protection sociale statutaire
  - Statistiques d'absentéisme, diagnostics et bilans thématiques
  - Conseil aux agents réalisé par des assistants sociaux

## **Article 8 – Modalités de résiliation de la convention**

Elle peut être résiliée au 31 décembre de chaque année, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 4 mois.

La dénonciation ne donne droit à aucune indemnisation. En cas de résiliation de la convention, le **CENTRE DE GESTION DU TARN** transmet à la **COLLECTIVITE** l'ensemble des dossiers et informations qu'il détient au titre de la gestion des contrats visés à l'article 1 de la présente convention. La dénonciation entraîne l'arrêt par le **CENTRE DE GESTION DU TARN** des prestations servies dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie.

Fait en double exemplaire entre les soussignés.

A ....., le .....

Pour la **COLLECTIVITE**

A Albi, le

Pour le **CENTRE DE GESTION DU TARN**  
**Le Président**  
**Sylvian CALS**

